



Avis de demande d'abolition du sifflement de locomotive selon la règle 14(L) (ii) du Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada

Ce présent avis notifie que la Ville de Delson a soumis une demande d'abolition du sifflement de locomotive selon la règle 14(L)(ii) du Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada pour les intersections suivantes :

1. Chemin Saint-François-Xavier et CPR (34.43 Adirondack);
2. Rue Principale et CPR (34.58 Adirondack);
3. Rue des Roitelets et CPR (26.92 Lacolle).

Cette mesure permettra aux opérateurs de trains d'approcher ces passages à niveau sans utiliser le sifflement requis selon la règle 14(L)(ii) du Règlement d'exploitation. Quiconque ayant des doutes quant à la sécurité de cette demande d'abolition du sifflement de locative devra contacter M^{me} Nicole Lafontaine, greffière, au 450 632-1050, poste 3600, à la Ville de Delson dans les 30 jours suivants la publication de cet avis ou par la poste à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Lafontaine, greffière
Ville de Delson
50, rue Sainte-Thérèse
Delson (Québec) J5B 2B2